



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 125692

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le fait que les régies municipales et certains prestataires pratiquent le système dit du « fini-parti » pour la collecte des ordures ménagères. Dans ce cas, les ripeurs peuvent quitter leur travail dès que leur tâche quotidienne est terminée. De nombreuses études ont montré les inconvénients de ce système. Ainsi, certains ripeurs ne travaillent quotidiennement que trois heures pour sept payées, mais ils sont alors dans la hâte permanente, ce qui entraîne un taux élevé d'accidents du travail (de l'ordre de 30 %). Pour aller plus vite, ils prennent notamment des risques importants en sautant de la benne en marche. En outre, la qualité et la propreté du ramassage laissent également à désirer. Elle souhaiterait savoir s'il serait favorable à une réglementation plus cohérente afin de remédier au dysfonctionnement sus-évoqué.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125692

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2012, page 21

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)